

MULTI

National Fire Protection Association (NFPA)	Risques d'incendie Santé Réactivité Danger spécifique 4 0 0	Hazardous Material Information System (HMIS)	<table><tr><td>Santé</td><td>0</td></tr><tr><td>Risques d'incendie</td><td>4</td></tr><tr><td>Réactivité</td><td>0</td></tr></table>	Santé	0	Risques d'incendie	4	Réactivité	0
Santé	0								
Risques d'incendie	4								
Réactivité	0								
Vêtements de protection	Aucun requis	Apparence	AVERTISSEMENT: INFLAMMABLE. CONTENU SOUS PRESSION. Blanc cassé. Aérosol. Voir la Section 9.						

Section 1. Identification du produit et de la compagnie

Nom du produit	MULTI	Code	4390
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel: Le produit d'entretien des meubles.	PMS#	453307
FTSS#	114390006	Date de validation	1/3/2002
Siège social aux É.U.	Johnson Wax Professional 8310 16th Street Sturtevant, Wisconsin 53177-0902 Phone: (888) 352-2249 MSDS Internet Address: www.jwp.com	Siège social au Canada	Johnson Wax Professional 100 Matheson Blvd. East, Suite 203 Mississauga, Ontario L4Z 2G7 Phone: (905) 755-0913 or (888) 746-5971
Date d'impression	1/17/2002	Remplace	Aucune validation antérieure.
En cas d'urgence	(800) 851-7145		

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients

Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Butane	106-97-8	1-5	TWA: 1900 (mg/m³) de OSHA (PEL) [États-Unis] TWA: 1900 (mg/m³) de ACGIH (TLV) [États-Unis] Non disponible.	Non disponible.
Silicones	63148-62-9	1-5	Non disponible.	CUTANÉE (DL50): Aiguë: 19400 mg/kg [Lapin].
Propane	74-98-6	1-5	TWA: 1800 (mg/m³) de OSHA (PEL) [États-Unis] TWA: 4508 (mg/m³) de ACGIH (TLV) [États-Unis] Non disponible.	Non disponible.
Isobutane	75-28-5	1-5	Non disponible.	VAPEUR (CL50): Aiguë: 0.0057 ppm 0.25 heures [Rat]. Non disponible.
Dissolvant d'hydrocarbure isoparaïfinique	64742-48-9	5-10	Non disponible.	Non disponible.
Eau	7732-18-5	60-100	Non disponible.	Sans Objet.

Section 3. Identification des risques

Voies d'absorption	Contact avec les yeux. Inhalation. Contact avec la peau
Effets aigus potentiels sur la santé	
Yeux	Inconnu.
Peau	Inconnu.
Inhalation	Inconnu.
Ingestion	Inconnu.
Conditions médicales aggravées par une surexposition:	Inconnu.
Voir Information toxicologique (section 11)	

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau courante.
Contact avec la peau	Rincer abondamment à l'eau courante.
Inhalation	Les premiers secours ne sont pas nécessaires.
Ingestion	Les premiers secours ne sont pas nécessaires.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit	NFPA 30B Niveau 1 – Aérosol.
Points d'éclair	<-7°C (propellant).
Produits de la combustion	Inconnu.
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies	Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Poudre, l'anhydride carbonique. Combattre le feu à partir d'un emplacement protégé ou en se tenant le plus loin possible du foyer d'incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées..
Vêtements de protection (feu)	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Special Remarks on Fire and Explosion Hazards	Aérosol - Récipients pouvant exploser à l'approche d'une source de chaleur importante.

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage	Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ramasser avec du sable ou avec un autre matériau non combustible. Placer dans des contenants propres et secs, en vue d'être éliminés selon les méthodes prescrites.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention	Utiliser de bonnes pratiques hygiéniques pendant l'emploi de ce produit. Ne pas percer le contenant ni ne le jeter au feu. POUR UTILISATOIN COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT.
Entreposage	Protéger du gel. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et de la flamme. Récipient sous pression : garder à l'abri du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C. Ne pas percer le contenant ni le brûler, même après utilisation. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie	Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local.
Protection personnelle	
Yeux	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Mains	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Respiratoire	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Pieds	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Corps	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence	Liquide (Aérosol.)
Odeur	Caractéristique.
Couleur	Blanc cassé.
pH	Sans objet.
Gravité Spécifique	0.9
Solubilité dans l'eau	Complète.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	Le produit est stable.
Conditions d'instabilité	Chaleur excessive.
Incompatibilité avec différentes matières	Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	Quand exposé au feu: Forme des produits habituels de combustion.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë	ORALE (DL50) Estimée à un niveau supérieur à 5000 mg/kg (rat).
Effets d'une exposition chronique	Inconnu.
Autres effets toxiques	Inconnu.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets	Si disponible, recycler l'aérosol vide au centre de recyclage de produits en acier le plus proche. Utiliser l'emballage ou le donner à quelqu'un pouvant l'utiliser. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérale, provinciales, locales ou d'État.
-----------------------------	---

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT	
DOT Nom d'envoi	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
TDG Classification	
TDG Nom d'envoi	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
CLASSE TMD	

Section 15. Information réglementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

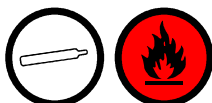
Federal	CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Butane CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Propane, Isobutane, Butane CERCLA : Substances dangereuses.: Propane, Isobutane
état	New Jersey: Propane, Isobutane, Butane Massachusetts - Liste des déversements: Propane, Isobutane, Butane Massachusetts RTK: Propane, Isobutane, Butane Pennsylvanie RTK: Propane, Isobutane, Butane Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.

Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Règlements canadiens

SIMDUT Classification Classe A: Gaz comprimé.
Classe B-5: Aérosol inflammable.

Symbole du SIMDUT



Information sur les produits enregistrés Sans objet.

**Inventaire des Produits
Chimiques**

Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA). Tous les ingrédients sont sur la liste DSL.

Section 16. Renseignements supplémentaires

**Autres considérations
spéciales** Non disponible.

Version 1.03

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-inclus. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.